



L'intelligibilité des textes de spécialité à l'exemple du rapport d'expertise français

Margarete Flöter-Durr¹

„Les mots diversement rangés font un divers sens.
Et les sens diversement rangés font différents effets“.
Pascal, Pensées mêlées, fragment 645

Abstract : Le rapport d'expertise constitue l'aboutissement de la mission d'expert. Il s'agit d'un texte spécialisé destiné à être exploité, c'est-à-dire contextualisé et interprété, par ses différents destinataires. Pour réaliser cette interprétation, les destinataires du rapport disposent de connaissances et d'un horizon culturel hétérogènes, d'une part, et d'autre part, d'un intérêt pratique à comprendre un rapport d'expertise. C'est à ce titre que se pose la question de son intelligibilité. Si l'intelligibilité d'un texte est largement tributaire de la maîtrise des formes linguistiques par l'expert, elle demeure une notion difficile à appréhender en raison, notamment, de ses liens avec les notions de compréhension et de pertinence. Dans la partie théorique du présent article, il s'agira d'appréhender la notion d'intelligibilité dans son articulation avec la compréhension et la pertinence. La seconde partie réserve une large place aux exemples pratiques extraits des textes de rapport d'expertise authentiques. Elle vise à illustrer l'importance de la qualité de l'expression linguistique au regard de la qualité de l'avis d'expert, d'une part, et d'autre part, à souligner la difficulté que représente la diversité de destinataires d'un rapport d'expertise.

Mots clés : texte spécialisé, compréhension, expertise, intelligibilité, pertinence, rapport d'expert.

Sommaire : 1. Introduction ; 2. Méthodologie et corpus ; 3. Rapport d'expertise : texte spécialisé et avis d'expert ; 4. Définition et nature de la notion d'intelligibilité ; 5. Difficultés posées par l'intelligibilité et exemples typiques ; 6. Conclusion.

¹ Membre associé UR 1339 Langue Linguistique Parole, Université de Strasbourg - Faculté des Lettres 14 rue Descartes - F-67084 Strasbourg Cedex. E-mail : info@mg-traductions.eu



The intelligibility of specialised texts, using the example of French expert reports

Abstract: Court expert's report is the final product of a subject matter analysis of cases under court proceedings. It is a specialized text intended to be used under specific context and by a range recipients involved in the relevant court proceedings. In order to interpret such reports its recipients need to have extensive knowledge, not only in the domain of culture, field-specific circumstances or practical expertise. Such composition of the competences necessary to adequately process a court expert's report raises the question of its intelligibility that is considered to be conditioned by factors exceeding linguistic form alone. Specifically, the concept in question is to be discussed with reference to notions of comprehension and relevance.

The theoretical part of this paper seeks to set relevant theoretical background that legitimizes the thesis under verification. The second part focuses on practical examples taken from authentic court expert's reports. The discussion unveils the importance of the quality of linguistic expression when drawing up the court expert's reports, bearing in mind the diversity of the agents involved in court proceedings, their diverse educational background and varied involvement in the procedural issues.

Keywords: *specialized text, comprehension, expertise, intelligibility, relevance, court expert's report.*

Summary: 1. Introduction; 2. Methodology and corpus; 3. Court expert's report as specialized text and expert's opinion; 4. Definition and nature of intelligibility; 5. Difficulties of intelligibility and typical examples; 6. Conclusion.



1. *Introduction : hypercomplexité et omniprésence de l'exigence de l'intelligibilité*

L'époque actuelle se caractérise par une hypercomplexité qui se manifeste non seulement dans les progrès scientifiques, la place centrale des dispositifs techniques dans la société, mais dans l'imbrication des crises de nature diverse. Il en résulte une dynamique difficile à comprendre, à prévoir et à contrôler². Cette difficulté de comprendre rappelle avec acuité l'exigence d'intelligibilité dans tous les domaines d'activité humaine. Si la demande d'intelligibilité semble plus vive à l'heure actuelle, elle n'est pas nouvelle. Ce qui est nouveau c'est le recours aux médias et outils numériques pour parvenir à une compréhension des phénomènes en temps réel, quasi immédiate.

De manière générale, on observera que l'exigence de l'intelligibilité est omniprésente dans tous les domaines de la communication spécialisée, qu'il s'agisse du droit, de la médecine ou du domaine de la technique au sens large. Pour le technicien, l'intelligibilité joue un rôle crucial pour communiquer son avis technique en des termes compréhensibles par des destinataires nombreux et divers par leur horizon culturel et leur niveau de connaissances. Il en va de même du législateur et du magistrat auxquels l'obligation est faite de rendre la législation et les décisions de justice accessibles à tout un chacun. Cette exigence d'intelligibilité a été confirmée par la décision du Conseil constitutionnel n°2003-473 DC du 26 juin 2003 « d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi » qui vise à réduire une complexité inutile des règles de droit, dans la mesure où elle fait obstacle à l'effectivité de « la garantie des droits » énoncée par l'article 16 de la Déclaration des droits de l'Homme³. Il est intéressant de relever que l'intelligibilité est qualifiée par le Conseil constitutionnel d'objectif, c'est-à-dire d'un idéal à atteindre. A contrario, cela implique que l'intelligibilité n'est pas une propriété intrinsèque des textes, mais qu'elle se construit.

Le présent article aborde la problématique de l'intelligibilité sous l'angle des textes spécialisés et l'illustre à l'exemple du rapport d'expertise judiciaire français. Un rapport d'expertise judiciaire peut, en effet, être appréhendé comme un texte spécialisé destiné à être exploité, c'est-à-dire contextualisé et interprété, par ses différents destinataires. Pour réaliser cette interprétation, les destinataires du rapport disposent de connaissances et d'un horizon culturel hétérogènes, d'une part, et d'autre part, d'un intérêt pratique à comprendre un rapport d'expertise. La question de l'intelligibilité des textes spécialisés se pose systématiquement, dans la mesure où elle est tributaire de nombreux paramètres épistémiques et linguistiques, car pour parler de manière sensée, l'on ne saurait utiliser les mots comme bon nous semble⁴. Toute contravention aux règles de l'usage correct et adéquat du langage tant à l'oral qu'à l'écrit et toute violation des conventions régissant cet usage remettent en cause l'intelligibilité d'un texte. Il est donc patent que l'intelligibilité est tributaire de la maîtrise de ces conventions et des règles d'usage des formes linguistiques. Toutefois, si cette maîtrise est une condition nécessaire, elle n'est pas suffisante. En effet, la notion d'intelligibilité demeure difficile à appréhender en raison de sa nature et de son architecture complexe, et notamment, de l'intrication de la dimension épistémique et linguistique d'une part, et d'autre part, de ses liens avec l'action intentionnelle, la compréhension et la pertinence. La problématique de l'intelligibilité d'un texte spécialisé tel que le rapport d'expertise judiciaire est d'autant plus complexe qu'elle doit être appréhendée non seulement du point de vue de l'expert rédacteur (perspective auctoriale), mais aussi du point de vue des destinataires du rapport (perspective lectoriale). En d'autres termes, l'intelligibilité d'un rapport d'expertise dépend non seulement de la compétence de l'expert en termes de maîtrise de genres textuels, des fonctions de l'écrit et de formes linguistiques (littératie), mais elle dépend aussi de la compétence épistémique et linguistique des destinataires du rapport et de l'intérêt qu'ils ont à le comprendre ou, le cas échéant, à le mécomprendre. Le caractère pluriadressé du rapport d'expertise judiciaire emporte des conséquences majeures sur son intelligibilité et constitue même un véritable défi à cet égard. Notre approche de la question de l'intelligibilité reste centrée sur sa dimension épistémique et linguistique qui s'articulent et se conditionnent réciproquement selon le principe de reliance pascalien de manière à créer ce texte complexe qu'est un rapport d'expertise où l'intelligence de comprendre de l'expert se relie à l'intelligence de faire un écrit compréhensible pour ses destinataires. Notre postulat consiste à dire que

² M. GABRIEL, *Sätze über Sätze: ABC des wachen Denkens*, Zürich, Berlin, 2023, pp. 9–10.

³ Cette décision est accessible à l'adresse suivante : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2003/2003473DC.htm>. Accès le 24/12/2023.

⁴ V. AUCOUTURIER, *L'intention en action*, Paris, 2018, p. 47.



la maîtrise de l'écrit, de ses formes et de ses fonctions participe de la compétence technique de l'expert, et par voie de conséquence, de la qualité de son rapport destiné à être exploité par les différents destinataires à toutes les étapes de la procédure civile ou pénale.

Le présent article comporte une partie théorique et une partie plus pratique. La partie théorique a pour objectif de caractériser le rapport d'expertise judiciaire en tant que texte spécialisé d'une part, et d'autre part de préciser la nature de la notion d'intelligibilité, son architecture complexe et les difficultés de l'appréhender. Dans une approche pragmatique⁵, la seconde partie est consacrée à l'analyse des exemples extraits de notre corpus de rapport d'expertise authentiques pour illustrer ces difficultés.

2. Méthodologie et corpus

Méthodologiquement, notre analyse se développe dans une démarche interdisciplinaire. Elle permet de mobiliser les instruments théoriques de la linguistique de textes⁶, de l'analyse du discours⁷ et de l'analyse stylistique⁸ à ceux de la sociologie compréhensive, notamment la théorie de la pertinence⁹ et ceux de la philosophie, et plus particulièrement le travail séminal d'Elisabeth Anscombe sur la notion d'intelligibilité¹⁰, complété par les développements plus récents¹¹. Ces instruments permettent de mieux rendre compte de la complexité de la notion d'intelligibilité due notamment aux liens qu'elle entretient avec les notions de compréhension et de pertinence. Cette approche interdisciplinaire présente un intérêt particulier pour notre analyse, car elle permet d'appréhender les structures textuelles, les formes linguistiques et les modes d'expression en situation et en contexte tout en faisant abstraction du contenu. Notre corpus d'étude se compose de treize rapports d'expertise authentiques dans les domaines de la construction, de la thermique, de la médecine légale, de la balistique et de la balistique lésionnelle. La difficulté pratique de se procurer des rapports d'expertise authentiques¹² explique le volume restreint de ce corpus. Il s'agit donc d'un corpus à caractère exploratoire dont l'intérêt consiste à fournir des exemples d'une certaine typicité permettant de mettre en évidence la notion d'intelligibilité.

En ce qui concerne les textes composant ce corpus, il s'agit de rapports d'expertise produits dans le cadre d'une procédure judiciaire, soit civile soit pénale. Les expertises en matière civile ont été ordonnées en référé, c'est-à-dire dans le cadre d'une procédure d'urgence. S'agissant des expertises en matière pénale, elles ont été ordonnées par le magistrat instructeur sur commission rogatoire. Les rapports d'expertises ainsi que l'ensemble d'éléments de fait dont ils font état sont couverts par le secret expert. En effet, tout expert qui concourt à l'exercice de la justice est astreint au respect de l'obligation de confidentialité des informations dont il a connaissance dans le cadre de sa mission. En matière civile, cette obligation résulte des dispositions des articles 244 et 247 du Code de procédure civile et en matière

⁵ L'approche pragmatique se justifie d'autant plus que l'expertise se définit comme une pratique discursive J. SPITZMÜLLER, *His Master's Voice*, dans T. HOFFMEISTER, M. HUNDT et S. SCHRÖDER (éd.), *Laien, Wissen, Sprache: Theoretische, methodische und domänenspezifische Perspektiven*, Berlin, 2021, p. 11, déterminée historiquement et culturellement. En outre, cette pratique se caractérise par sa performativité, dans la mesure où il s'agit de « quelque chose que l'on fait et non de quelque chose que l'on détient » E. S. CARR, *Enactments of Expertise*, dans *Annual Review of Anthropology*, 39, 2010, p. 18.

⁶ J.-M. ADAM, *Micro-level, meso-level and macro-level of textual structuring and complexity*, dans D. ABLALI et G. ACHARD-BAYLE (éd.), *French theories on text and discourse*, Boston, 2023.

⁷ A. KRIEG-PLANQUE, *Analyser les discours institutionnels*, Malakoff, 2017.

⁸ C. FROMILHAGUE, A. SANCIER-CHATEAU, *Introduction à l'analyse stylistique*, Malakoff, 2023.

⁹ A. SCHÜTZ, *Relevanz und Handeln 1: Zur Phänomenologie des Alltagswissens*, Konstanz, 2004. J. STRASSHEIM, *Relevance as the Moving Ground of Semiosis*, dans *Philosophies*, 7, 2022.

¹⁰ G. E. M. ANSCOMBE, *L'intention*, Paris, 2002.

¹¹ R. WISEMAN, *Routledge philosophy guidebook to Anscombe's Intention*, New York, 2016. V. AUCOUTURIER, *L'intention en action*, Paris, 2018.

¹² Les experts de justice auxquels nous avons demandé de nous communiquer de manière anonyme un ou plusieurs rapports d'expertise de leur plume ont été très réticents. Pour motiver leur réticence, différents types de motifs, tels que la confidentialité ou la difficulté technique des textes, ont été invoqués. Il nous semble toutefois que le principal obstacle réside dans le fait que la rédaction, c'est-à-dire la manière de formuler, de choisir les termes, d'adopter un style, participe de la construction de l'*ethos* de l'expert et, à ce titre, relève d'un aspect très personnel que l'on ne souhaite pas nécessairement soumettre à une appréciation extérieure.



pénale, le secret est prévu et réprimé par l'article 226-13 du Code pénal. Pour notre propos, il importe de souligner que l'obligation de secret expert fait obstacle à une contextualisation plus développée des exemples analysés dans le présent article.

3. *Rapport d'expertise judiciaire : texte spécialisé et avis d'expert*

3.1 *Cadre procédural de l'expertise judiciaire*

De manière générale, on observera qu'en raison de l'hypercomplexité de l'époque moderne due aux progrès scientifiques et au rôle majeur des dispositifs techniques dans la société, les magistrats se trouvent fréquemment dans l'obligation de recourir aux avis de techniciens spécialisés dans les différentes disciplines des sciences et de la technique. L'expertise judiciaire est un moyen de preuve faisant partie des mesures d'instruction que le juge est libre d'ordonner. En pratique, l'expertise judiciaire constitue le moyen de preuve le plus usité tant en matière civile, pénale qu'administrative. Quel que soit le type de procédure dans laquelle s'inscrit une expertise, elle est régie par des règles de procédure qui relèvent de deux ordres distincts : les règles supranationales et les règles nationales. Sur le plan supranational, l'expertise obéit aux principes du procès équitable édictés par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), et notamment le principe du débat contradictoire et d'égalité des armes. Sur le plan national, elle obéit aux règles spécifiques de procédure qui la régissent.

Ainsi, en matière civile, l'expertise en tant que mesure d'instruction est prévue au titre septième du livre premier du Code de procédure civile. Plus spécifiquement, elle est régie par l'article 232 du Code de procédure civile qui dispose :

« Le juge peut commettre toute personne de son choix pour l'éclairer par des constatations, par une consultation ou par une expertise sur une question de fait qui requiert les lumières du technicien ».

Ainsi le champ de l'expertise est délimité par la mission confiée à l'expert par le magistrat. La visée de l'expertise consiste à éclairer le juge de manière à lui permettre de comprendre la situation et pouvoir ainsi trancher la question de droit qu'elle pose. Toutefois, le juge n'est pas lié par les conclusions de l'expert. S'agissant de la désignation de l'expert, elle fait l'objet d'une décision ordonnant l'expertise (art. 265 du Code de procédure civile). En règle générale, l'expert est choisi sur une liste de cour d'appel ou sur la liste nationale de la Cour de cassation (Article 2 de la loi n°71-498 du 29 juin 1971, modifiée par les lois n° 2010-1609 du 22 décembre 2010, n° 2012-403 du 27 mars 2012 et n° 2016-1547 du 18 novembre 2016).

En matière pénale, l'expertise est ordonnée par une juridiction au stade de l'instruction ou du jugement, lorsqu'une question se pose dans un dossier correctionnel ou criminel. L'expertise pénale est soumise au secret de l'instruction. Comme le prévoit l'article 158 du Code de procédure pénale, l'expertise pénale relève du domaine du fait et sa visée consiste à examiner les questions d'ordre technique. L'expertise en matière pénale se distingue radicalement de l'expertise en matière civile. En effet, les règles d'exécution des expertises pénales sont définies par le code de procédure pénale (section 9, articles 156 à 169-1). La différence la plus importante réside dans le fait qu'en matière pénale, le principe de contradiction est inopérant.

En matière administrative, l'expertise est régie par les dispositions du code de justice administrative, qui diffèrent sur plusieurs points des dispositions applicables aux expertises ordonnées par les tribunaux judiciaires. Néanmoins, les principes directeurs du procès équitable, les règles de procédure en matière de désignation, de mission et de rapport d'expertise sont sensiblement similaires.



Le rapport d'expertise constitue l'avis d'expert, régi en matière civile par les articles 282 à 284-1 du Code de procédure civile et, en matière pénale, par l'article 166, al.3 du Code de procédure pénale. Ce rapport se distingue par une double nature : c'est un texte spécialisé doté de toutes les caractéristiques idoines de ce type de textes d'une part, et d'autre part, c'est un texte spécialisé qui constitue un avis technique émis par un expert de justice.

3.2 *Rapport d'expertise en tant que texte spécialisé*

Le rapport d'expertise judiciaire est d'abord un texte, c'est-à-dire une suite d'énoncés formant une unité de sens et de communication. Tout texte ainsi défini se caractérise par¹³ :

- a) Une complexité qui s'articule à un triple niveau : micro-, méso- et macrotextuel. Si le microniveau correspond à la proposition et groupe de propositions, le méso niveau correspond aux paragraphes et séquences et le macroniveau correspond aux pérertextes, groupes de paragraphes, aux parties et plans de textes. Dans notre analyse, nous nous intéresserons plus spécialement au microniveau d'analyse.
- b) L'appartenance à un genre textuel défini comme une forme de mises en texte typiques. Adam distingue les genres narratifs, argumentatifs, explicatifs, descriptifs, etc.¹⁴.

Si le rapport d'expertise présente les principales caractéristiques d'un texte, il s'en distingue par sa singularité sur le plan de la modalité de l'énonciation ainsi que sur le plan textuel, syntaxique et sémantique qui produit des effets spécifiques sur le texte.

S'agissant de la modalité de l'énonciation, la principale caractéristique du rapport d'expertise réside dans la modalité assertive¹⁵, dans la mesure où la mission d'expert consiste à constater et à décrire un état de fait. Dans la dimension linguistique, le rapport d'expertise réalise simultanément la modalité aléthique et la modalité épistémique de l'énoncé¹⁶. En effet, asserter consiste à assigner valeur de vérité sur un double plan. Sur le plan de l'énoncé, la modalité aléthique correspond à la vérité logique, c'est-à-dire à ce qui est logiquement possible, impossible ou nécessaire d'énoncer. Sur le plan épistémique, il s'agit d'assigner valeur de vérité à un constat de fait. Dans le rapport d'expertise, la modalité aléthique se réalise par rapport à un objet situé dans le texte (endophore ou référence textuelle) d'une part, et d'autre part par rapport à un objet localisé dans l'espace non discursif (exophore ou référence situationnelle)¹⁷.

Sur le plan textuel, la spécificité du rapport d'expertise réside en premier lieu dans son appartenance quasi exclusive au genre descriptif et explicatif. En effet, l'expert ayant vocation à constater des faits et à les expliquer, son rapport prend la forme d'une description des faits et d'une explication des causes à l'origine des faits constatés. Mais le rapport d'expertise présente aussi une spécificité structurelle en ce sens qu'il est contraint par la mission et les questions posées par le magistrat d'une part, et d'autre part, par la diversité des domaines de spécialité dont il relève et des thématiques qu'il aborde. Les effets du genre textuel auquel appartient le rapport d'expertise s'observent dans les régularités de l'organisation du texte (type de plan, découpage en paragraphes, organisation en séquence etc.). Sur le plan syntaxique, ils s'observent dans les régularités des structures syntaxiques utilisées (conjonctions de coordination, types de propositions utilisées, utilisation des participes etc.). Enfin, la singularité du rapport d'expertise qui en fait un genre textuel *sui generis* réside dans l'usage d'une terminologie hautement spécialisée. Il va sans dire que la terminologie spécialisée est extrêmement hétérogène, puisqu'elle dépend du domaine technique abordé dans le rapport d'expertise. Toutefois, quel que soit le domaine, un rapport d'expertise

¹³ J.-M. ADAM, *Micro-level, meso-level and macro-level of textual structuring and complexity*, cit., p. 21.

¹⁴ J.-M. ADAM, *Discursivité, générativité et textualité : Distinguer pour penser la complexité des faits de discours*, dans *Recherches*, 1, 2012, p. 16.

¹⁵ C. FROMILHAGUE et A. SANCIER-CHATEAU, *Introduction à l'analyse stylistique*, cit., p. 79.

¹⁶ Ibid., cit., p. 80.

¹⁷ M. SOBIESZEWSKA, *Clarté et précision du discours juridique : procédés référentiels dans les arrêts de la Cour de Cassation*, Lublin, 2019, p. 17.



ne peut se concevoir sans terminologie spécialisée qui est le produit d'un milieu professionnel¹⁸. Le mot étant une unité la plus immédiatement perceptible, il est l'outil qui permet de saisir le sens d'un discours¹⁹. L'utilisation de la terminologie spécialisée est liée à un triple enjeu qui consiste à nommer les choses, à les catégoriser et à les cadrer, c'est-à-dire à les contextualiser dans un cadre de références précis. Ce point sera abordé plus en détail dans la partie consacrée à l'analyse des exemples pratiques.

Au vu de ce qui précède, on aura compris qu'un texte, et *a fortiori* un texte aussi spécialisé qu'un rapport d'expertise judiciaire, est toujours une unité de sens dotée d'une architecture complexe et dynamique. Son intelligibilité se déploie sur des plans de nature différente, à savoir :

- a) Dans la triple dimension du texte, à la fois sémantique, syntaxique et stylistique,
- b) Au niveau micro- méso- et macrotextuel,
- c) Dans la perspective auctoriale et lectoriale, c'est-à-dire dans l'approche du texte adoptée par son auteur dans la rédaction du texte et dans celle, distincte, adoptée par le lecteur dans la réception du texte. Ce point, qui sera traité plus loin, renvoie au caractère pluriaddressé du rapport d'expertise judiciaire qui constitue une difficulté majeure en ce qui concerne son intelligibilité.

3.3 Rapport d'expertise en tant qu'avis d'expert

En droit, la doctrine conçoit l'expertise comme « une intervention d'ordre strictement technique »²⁰ permettant de s'informer sur des questions techniques posées dans le cadre d'un litige qu'il est appelé à trancher. Ainsi,

« De même que l'on se sert d'instruments d'optique pour suppléer à l'imperfection de l'organe de la vue, le magistrat supplée aussi à l'insuffisance de ses perceptions à l'aide d'instruments, d'auxiliaires scientifiques (...) »²¹.

Cette conception de l'expertise se trouve consacrée par le Code de procédure civile qui définit l'expert judiciaire en son article 232 comme « un technicien susceptible d'éclairer le juge par des constatations, par une consultation ou par une expertise sur une question ».

Sur le plan de la procédure, le rapport d'expertise déposé par l'expert-technicien met un terme à la mission d'expert et constitue la manifestation langagière de l'activité expertale.

S'agissant du fond, le rapport d'expertise judiciaire est un texte spécifique en ce qu'il constitue un avis d'expert. La spécificité du rapport d'expertise en tant qu'avis d'expert résulte de plusieurs éléments différents qui ont trait à la nature du rapport d'expertise et aux conditions de sa production. La nature du rapport d'expertise est spécifique en ce qu'il n'est pas l'expression d'une simple opinion, mais un texte « produit sur la base d'éléments concrets permettant de le motiver »²². En outre, ce texte acquiert valeur juridique par sa forme écrite et la signature de l'expert qui engagent la compétence de l'expert. S'agissant des conditions de production, le rapport matérialise un avis d'expert qui est produit dans les conditions d'un tribunal par une personne dont le statut d'expert est certifié²³. L'articulation entre la dimension linguistique et épistémique dans un rapport d'expertise en tant que texte spécialisé et en tant qu'avis d'expert détermine son intelligibilité. Il importe donc de définir la notion d'intelligibilité et de caractériser sa nature.

¹⁸ Ibid., p. 21.

¹⁹ A. KRIEG-PLANQUE, *Analyser les discours institutionnels*, cit., p. 88.

²⁰ F. CHAUVAUD, L. DUMOULIN, *Experts et expertise judiciaire*, Rennes, 2003, p. 27.

²¹ A. DEHESDIN, *De l'expertise en matière criminelle*, Paris, 1901, p. 3.

²² N. HEINICH, *Des valeurs : Une approche sociologique*, Paris, 2017, p. 52.

²³ Ibid., p. 53.



4. Définition et nature de la notion d'intelligibilité

La notion d'intelligibilité est complexe, car elle articule la dimension linguistique et la dimension épistémique d'un texte. Cette articulation se déploie tant dans la dimension sémantique, syntaxique et lexicale qu'au niveau micro-, méso- et macrotextuel d'une part, et d'autre part, dans la dimension épistémique qui a trait à l'explication et à la nature des raisons invoquées à titre d'explication.

Ainsi, deux formes d'intelligibilité peuvent être distinguées et déterminées *ex negativo*²⁴. En premier lieu, une proposition est inintelligible lorsqu'une combinaison de mots est exclue du langage²⁵. En second lieu une chose ou une proposition est inintelligible lorsque les raisons invoquées à titre d'explication ne peuvent être comprises, car elles ne correspondent pas à ce qui est attendu dans une situation donnée. À partir de cette définition, il est possible de considérer *a contrario* qu'une proposition est intelligible à la double condition d'être linguistiquement correcte et de fournir à titre d'explication des raisons qui ont un sens dans une situation concrète²⁶. Ces deux formes d'intelligibilité renvoient à la nature à la fois linguistique et épistémique de l'intelligibilité. Cette double dimension de l'intelligibilité permet de l'appréhender sous un aspect quantitatif et qualitatif.

4.1 Aspect quantitatif de l'intelligibilité : la lisibilité

L'aspect quantitatif renvoie à la dimension linguistique de l'intelligibilité et, donc, à sa première forme définie en termes de conformité au système linguistique. Cet aspect de l'intelligibilité est appréhendé en règle générale à travers la notion de lisibilité dont l'importance a été soulignée notamment dans le cadre du développement du langage clair (*plain language*), censé améliorer l'accessibilité des textes complexes. La lisibilité étant considérée dans ce contexte comme un critère quantitatif, elle est mesurable avec des outils informatiques sur la base de divers indices de lisibilité comme, p. ex. le concept d'intelligibilité connu sous le nom de *Hamburger Verständlichkeitsskonzept*²⁷ ou l'indice d'intelligibilité tel que le *Hohenheimer Verständlichkeitssindex*²⁸. Dans le premier concept, l'intelligibilité s'apprécie sur la base de quatre critères : simplicité, organisation claire et logique du texte, la brièveté pour éviter le verbiage et la redondance, style vivant suscitant la curiosité. Dans le second concept, l'intelligibilité d'un texte s'apprécie sur la base des critères tels que l'utilisation du lexique courant, des propositions courtes et structurellement simples (sujet + verbe + complément), d'une syntaxe privilégiant les conjonctions de coordination au détriment des conjonctions de subordination. Toutefois, cette approche de l'intelligibilité est réductrice, dans la mesure où elle efface la diversité des registres utilisés dans le discours par les différents partenaires de communication et les relations qui s'articulent dans un texte à travers la syntaxe. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les textes rédigés en langage dit clair, publiés p. ex. par les différentes institutions sur leurs sites Internet.

Parfois, la lisibilité est rapprochée de la clarté. Ce rapprochement est possible, car la lisibilité et la clarté se fondent sur la norme aristotélicienne de l'univocité de la signification²⁹, et donc, d'un sens déterminé, inhérent aux mots³⁰. Toutefois, l'approche de la clarté en termes de lisibilité semble réductrice. En effet, si la clarté se définit comme « ce qui est clair, facile à comprendre », elle possède également un lien avec la compréhension et une dimension épistémique, car elle renvoie à « la connaissance qui permet de parvenir à un jugement certain »³¹. Dans la dimension épistémique s'articulent donc la clarté et l'intelligibilité de sorte qu'il n'y a pas de clarté sans intelligibilité. La clarté entendue simplement comme lisibilité ne suffit pas à rendre un texte compréhensible à un large public. C'est donc à juste titre que le Conseil constitutionnel français dans sa décision du 26 juin 2003 relative à l'accessibilité et

²⁴ G. E. M. ANSCOMBE, *L'intention*, Paris, 2002, p. 68.

²⁵ L. WITTGENSTEIN, *Recherches philosophiques*, Paris, 2014, p. 199.

²⁶ V. AUCOUTURIER, *Elizabeth Anscombe : L'esprit en pratique*. Paris, 2012, pp. 144–145.

²⁷ I. LANGER, F. SCHULZ VON THUN, R. TAUSCH, *Sich verständlich ausdrücken*, München, 2019.

²⁸ Concernant cet indice, voir https://komm.uni-hohenheim.de/politmonitor_methode.

²⁹ B. CASSIN, *L'effet sophistique*, Paris, 1995, p. 344.

³⁰ ARISTOTE, « (...) le nom a une signification et une seule. », *Œuvres complètes*, Paris, 2022, p. 1787.

³¹ R. DESCARTES, *Œuvres*, Paris, 2024, p. 275.



l'intelligibilité de la loi a considéré que l'exigence de la clarté ne s'apprécie pas à l'aune de la lisibilité, mais à celle de l'intelligibilité et que celle-ci consiste à proposer des explications susceptibles d'être comprises. En revanche, ce que la juridiction constitutionnelle retient de la clarté c'est son caractère d'idéal. Telle la pureté cristalline de la logique³², la clarté reste impossible à atteindre, mais elle trace un horizon et pose les jalons d'une expression linguistique permettant de s'en rapprocher.

4.2 Aspect qualitatif : la compréhension et la pertinence

L'aspect qualitatif de l'intelligibilité renvoie à sa dimension épistémique appréhendable en termes d'explication et de raisonnement. Elle articule le lien intrinsèque entre intelligibilité et compréhension, puisqu'une chose est intelligible lorsqu'on peut la comprendre. C'est ce qui nous amène à nous intéresser à la notion de compréhension et à ses implications. Sans en faire une analyse exhaustive, il s'agit de souligner quelques traits caractéristiques de la compréhension qui expliquent son importance au regard de l'intelligibilité. Le rôle majeur de la compréhension s'explique par le fait que la visée de tout acte de communication consiste à comprendre son interlocuteur et à se faire soi-même comprendre. Or la compréhension ne résulte pas du traitement d'informations, mais de la construction du sens d'un texte au moyen de l'interprétation³³. L'interprétation, définie comme « l'art de comprendre et d'interpréter »,³⁴ est l'opération fondamentale de la constitution du sens, car celui-ci n'est ni prédonné ni inhérent aux mots, ni antérieur à l'interprétation. Sur ce postulat herméneutique repose aussi la théorie de la pertinence de Schütz³⁵. Malgré le rôle crucial dévolu à la notion de pertinence, il n'en existe pas de définition simple et Schütz l'a définie de plusieurs manières. L'intérêt particulier de l'approche schützéenne au regard de l'intelligibilité réside dans la relation triadique établie entre la compréhension, la pertinence et le sens. Pour Schütz, la compréhension se définit comme l'opération permettant d'établir la relation de pertinence³⁶. La pertinence, quant à elle, s'entend comme « le fait d'avoir du sens »³⁷ et, plus spécifiquement, comme le corrélat du sens, car « seul ce qui est pertinent constitue un contexte de sens »³⁸. Le mécanisme de la pertinence réside dans la sélection permettant de déterminer les éléments signifiants ou importants dans un contexte donné³⁹ et d'identifier les schèmes d'interprétation idoines par rapport à un cadre de référence donné. En ce sens, la pertinence désigne la fonction sélective de l'attention qui détermine l'objet où le thème important par rapport à un objectif pratique⁴⁰. Cette fonction de sélection opère en amont et préside à toute interprétation⁴¹. Enfin, la pertinence désigne également le principe d'organisation qui précise la manière dont des thèmes spécifiques sont reliés à leurs contextes d'interprétation spécifiques⁴². La pertinence possède également une dimension épistémique et une dimension pragmatique. Analytiquement, on distingue donc plusieurs types de pertinence, à savoir la pertinence thématique, interprétative et motivationnelle. Si les pertinences thématique et interprétative s'inscrivent dans la dimension épistémique, la pertinence motivationnelle relève de la dimension pragmatique. En effet, la pertinence thématique renvoie à un thème, c'est-à-dire à un domaine de connaissances donné qui constitue le cadre de référence de l'interprétation alors que la pertinence interprétative renvoie aux schèmes d'interprétation idoines dans ce cadre de référence. En revanche, la pertinence motivationnelle renvoie à l'intérêt pratique de choisir telle ou telle interprétation par rapport

³² L. WITTGENSTEIN, *Recherches philosophiques*, cit., p. 80.

³³ M. DURR, *La notion de pertinence en traduction juridique bidirectionnelle français allemand*, Strasbourg, 2017, p. 144.

³⁴ C. BERNER, *Au détour du sens : Perspectives d'une philosophie herméneutique*, Paris, 2007, p. 35.

³⁵ A. SCHÜTZ, *Der sinnhafte Aufbau der sozialen Welt: Eine Einleitung in die verstehende Soziologie*, Konstanz, 2004; A. SCHÜTZ, *Theorie der Lebenswelt: Die pragmatische Schichtung der Lebenswelt*, Konstanz, 2003, p. 184.

³⁶ A. SCHÜTZ, *Relevanz und Handeln 1: Zur Phänomenologie des Alltagswissen*, Konstanz, 2004, p. 47.

³⁷ Ibid., p. 51.

³⁸ Ibid., p. 49.

³⁹ Ibid., p. 51

⁴⁰ B. PULA, *Alfred Schutz, phenomenology, and the renewal of interpretive social science*, New York, 2024, 1 vol., p. 53.

⁴¹ A. SCHÜTZ, *Relevanz und Handeln 2: Gesellschaftliches Wissen und politisches Handeln*, Konstanz, 2011, p. 11.

⁴² B. PULA, *Alfred Schutz, phenomenology, and the renewal of interpretive social science*, cit., p. 53.



au cadre de référence donné et au conflit d'interprétation. La distinction analytique entre les différents types de pertinence ne doit cependant pas occulter le fait qu'ils opèrent dans une intrication étroite et non de manière isolée. La complexité de la notion de compréhension, et donc aussi de celle d'intelligibilité procède notamment de cette intrication des différents types de pertinence. Au vu de ces développements, il apparaît que la pertinence constitue la clé de voûte de la relation entre la compréhension et l'intelligibilité consistant à fournir des explications compréhensibles.

En outre, l'intelligibilité partage deux caractéristiques majeures avec la pertinence : la nature relationnelle et le mode de révélation. La nature relationnelle de l'intelligibilité résulte de ses liens étroits avec la compréhension et la constitution du sens dans l'interprétation. La question de l'intelligibilité se pose systématiquement *in concreto* par rapport à un texte précis, ayant pour objet un problème donné, ce texte étant destiné à être interprété par des personnes en chair et en os qui sont appelées à appliquer des schèmes d'interprétation idoines par rapport à un domaine concret, à un intérêt pratique donné et à une situation concrète. S'agissant de mode de révélation, tant l'intelligibilité que la pertinence se révèlent *in absentia* et *a posteriori*⁴³. En effet, un texte frappe par l'absence d'intelligibilité et de pertinence et non l'inverse. L'absence d'intelligibilité interroge toujours par rapport au cadre de référence pris pour évident dans lequel se déploie l'interprétation d'un texte. Le caractère inintelligible ou non pertinent d'un texte est toujours le signe d'un échec de la communication. Le sens d'un texte étant le résultat de son interprétation, sa pertinence et son intelligibilité ne sont pas antérieures à l'interprétation. C'est pourquoi elles ne peuvent se révéler qu'*a posteriori* lorsque les destinataires d'un texte ont établi son sens et peuvent l'apprécier dans une vision globale.

4.3 Architecture complexe de l'intelligibilité et les difficultés de l'appréhender

Au vu des développements ci-dessus, il apparaît que l'intelligibilité possède une architecture complexe qui se déplie à des niveaux multiples dans des imbrications et des articulations de nature diverse, à savoir :

- a) Imbrication de la dimension linguistique et épistémique,
- b) Intrication complexe avec la compréhension et la pertinence,
- c) Articulation dans la triple dimension du texte : sémantique, syntaxique et stylistique,
- d) Articulation sur le plan de l'organisation du texte au niveau micro-, méso- et macrotextuel,
- e) Imbrication de la perspective auctoriale et lectoriale qui matérialisent les points de vue adoptés par l'auteur et le destinataire sur l'objet « texte spécialisé ».

Une « boucle d'intelligibilité » se déploie dans l'intrication de la dimension linguistique et épistémique sur le plan de la pertinence thématique, interprétative et motivationnelle conjuguée à la double perspective auctoriale et lectoriale. Ce dernier élément est important, car la différenciation des perspectives sur un même objet implique la différenciation du sens et comporte toujours la possibilité de clivage en termes d'interprétation, et donc, la possibilité de dissension. En d'autres termes, la compréhension d'un rapport d'expertise par ses différents destinataires peut diverger non seulement en fonction de l'interprétation du rapport et de ses enjeux, mais aussi en fonction de leurs intérêts respectifs dans le cadre d'un procès.

L'architecture complexe de l'intelligibilité décrite ci-dessus est la source des principales difficultés de l'appréhender. Elles ont trait à la terminologie spécialisée, la syntaxe et le style spécifique et à l'organisation textuelle d'un rapport d'expertise judiciaire. Elles sont amplifiées par le caractère pluriadressé du rapport, l'imbrication de la perspective auctoriale et lectoriale et l'asymétrie des connaissances entre l'expert et les destinataires non spécialistes du rapport. Les différents types de difficultés d'appréhender l'intelligibilité d'un texte spécialisé font l'objet de l'analyse proposée dans la section suivante et illustrée par les exemples concrets tirés du corpus d'étude.

⁴³ M. DURR, *La notion de pertinence en traduction juridique bidirectionnelle français allemand*, cit., p. 380.



5. Difficultés posées par l'intelligibilité et exemples typiques

Les différentes difficultés évoquées dans la section précédente, seront illustrées ci-après à l'aide d'exemples types extraits de notre corpus.

Nous l'avons dit dès l'introduction, l'exigence d'intelligibilité concerne tous les textes spécialisés quel que soit le domaine de spécialité abordé. A titre d'exemple, on peut citer le domaine juridique où l'intelligibilité au sens de la lisibilité est tributaire de la cohésion grammaticale réalisée par des pronoms, l'article défini ou encore par l'adjectif démonstratif⁴⁴. En l'absence de cette cohésion, un énoncé grammaticalement correct devient inintelligible. L'exemple suivant, tiré d'un contrat de mariage notarié illustre cet aspect (exemple n°1) :

« Mademoiselle W. déclare ne pas avoir la maîtrise courante de la langue française tant écrite que parlée ; en conséquence, compte tenu de la spécificité du présent acte, elle en a soumis le projet à un expert traducteur de son choix dans sa langue d'origine, à savoir Madame B. Elle déclare comprendre parfaitement le contenu du présent acte, que toutes explications relatives au présent acte lui ont été fournies, et que le présent acte est conforme à sa volonté ».

Malgré sa brièveté et la simplicité de sa syntaxe, ce passage pose néanmoins problème au regard de l'intelligibilité. La difficulté réside, en effet, dans l'emploi de l'anaphorique pronominal, d'une part, et d'autre part dans l'anaphorique possessif dont la référence est ambiguë. Ainsi, la reprise anaphorique pronominale ambiguë, car le pronom personnel « elle » peut renvoyer à Mme W. ou à Mme B. La référence de cette reprise anaphorique pronominale ne peut être identifiée que par rapport à l'ensemble du texte et à la situation. Il en va de même en ce qui concerne l'anaphorique possessif « sa volonté », car on ne sait pas s'il s'agit de la volonté de Mme W. ou de Mme B. En l'espèce, la répétition, qui permet de contrôler l'ambiguïté, aurait permis de rendre cet énoncé clair.

Néanmoins, les textes spécialisés ne sont pas nécessairement synonymes d'un discours abstrus, comme le montre l'exemple extrait d'un rapport d'expertise en matière de construction ci-après (exemple n°2) :

« La synthèse a pour objet, pour l'ensemble de l'ouvrage, d'assurer la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'état, dans le respect des dispositions architecturales, techniques, d'exploitation et de maintenance du projet. Elle se traduit par des plans de synthèse qui représentent, au niveau du détail d'exécution et sur un même support, l'implantation des éléments d'ouvrage, des équipements et des installations. Ces plans doivent prendre en compte toutes les informations nécessaires à la coordination spatiale et technique de chaque élément avec l'ensemble des contraintes techniques.

C'est dans le cadre des dispositions décrites ci-dessous que seront réalisées la coordination des études et l'élaboration des plans d'atelier et de tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux (l'ensemble étant désigné par la suite par le terme général de 'plans d'atelier') ».

Bien structuré et grammaticalement correct, ce passage ne pose pas de problème de compréhension, car il permet au lecteur d'identifier facilement les principales informations, à savoir :

- Le fait qu'une synthèse est établie,
- L'objet de la synthèse est clairement indiqué (*la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage*),
- Les moyens de réaliser cette synthèse sont précisés (*les plans de synthèse*),
- Le contenu nécessaire des plans de synthèse est précisé par la relative restrictive introduite par le pronom relatif *qui* sans virgule (*représentation de l'implantation des éléments d'ouvrage, des équipements et des installations*),

⁴⁴ M. SOBIESZEWSKA, *Clarté et précision du discours juridique : procédés référentiels dans les arrêts de la Cour de Cassation*, p. 17.



- e) Le syntagme nominal "*plans de synthèse*" par l'anaphore résomptive (*ces plans*) en début de l'énoncé suivant permet d'identifier clairement la référence et d'éviter toute confusion ;
- f) Le contenu du nouvel élément introduit dans le dernier paragraphe, à savoir le *plan d'atelier* est immédiatement défini (*l'ensemble étant désigné par le terme général de plan d'atelier*).

En pratique toutefois, le problème de l'intelligibilité des rapports d'expertise se pose à de nombreuses reprises et il se déploie dans toutes les dimensions de la triade classique : la sémantique, la syntaxe et la pragmatique. Autrement dit, les difficultés observées concernent à la fois le lexique, la grammaire et le style, et plus spécifiquement la phraséologie, c'est-à-dire les régularités formelles⁴⁵ caractéristiques d'une langue de spécialité donnée.

5.1 Difficultés liées à la terminologie spécialisée

S'agissant du lexique, l'usage d'une terminologie spécialisée constitue la principale caractéristique d'un texte technique. Les termes sont le résultat d'une spécialisation croissante des connaissances. Un terme est défini comme une « désignation verbale d'un concept » et comme une « unité de connaissance »⁴⁶. Cette définition met en exergue la double dimension de la terminologie : linguistique et épistémique. Les termes ont un champ d'application beaucoup plus restreint que les mots de la langue courante. Les langues de spécialité, et donc aussi la terminologie spécialisée, sont à la fois « les créations et les outils » des groupes d'individus spécialisés dans un domaine de spécialité⁴⁷. Autrement dit, un technicien qui formule son avis dans le cadre d'un rapport d'expertise ne peut s'en passer. La connaissance et la capacité d'utiliser la terminologie idoine sont un élément déterminant de la compétence expertale et de l'aptitude d'un expert en matière de communication. Si la terminologie spécialisée est un composant majeur d'une langue de spécialité, celle-ci ne s'y réduit pas. Elle comprend, en effet, aussi les règles de formation des termes, la syntaxe, les styles spécifiques, les normes d'organisation des textes et le choix des genres textuels⁴⁸. Le rôle de la langue et d'un appareil terminologique spécialisé réside dans la réduction de l'ambiguïté⁴⁹ et dans le cadrage et la catégorisation des informations. Au regard de l'intelligibilité, la terminologie spécialisée constitue une difficulté majeure, en particulier en raison de son caractère hermétique qui rend difficile l'accès au texte spécialisé. Cette difficulté se pose plus spécialement au plan de la réception du texte par son destinataire, qui peut être un non-spécialiste, et qui de ce fait, ne possède ni les connaissances ni le cadre de références idoine pour contextualiser un terme spécialisé. Pour illustrer cet aspect, prenons la proposition suivante, extraite d'une expertise médicale (exemple n°3) :

« *Le patient souffre d'une variabilité tensionnelle à substrat adrénnergique.* »

La difficulté de compréhension se révèle d'emblée en ce qui concerne les éléments soulignés. Si le syntagme *variabilité tensionnelle* peut éventuellement être compris par un non-spécialiste à condition de disposer des connaissances et d'un certain horizon épistémique permettant de le contextualiser en reliant l'adjectif *tensionnel* à la notion de *tension artérielle*, le sens du syntagme *à substrat adrénnergique* n'est accessible que pour un spécialiste. Dans un rapport d'expertise, l'instrument le plus efficace pour lever cette difficulté consiste à expliciter les termes de spécialité par des mots plus courants, l'explicitation étant introduite par des tournures comme *c'est-à-dire*, *en d'autres termes* ou *autrement dit*.

⁴⁵ A. KRIEG-PLANQUE, *Analyser les discours institutionnels*, cit., p. 101.

⁴⁶ C. ROCHE, *La définition des termes : une approche conceptuelle*, 2022, disponible sur <<https://hal.science/hal-03916622/document>> (consulté le 29/12/23).

⁴⁷ J. OSIEJEWICZ, *Międzynarodowa komunikacja prawnicza w ujęciu paradygmatycznym*, Warszawa, 2023, p. 34.

⁴⁸ N. KLUCK, *Der Wert der Vagheit*, Berlin, 2014, p. 136.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 138.



5.2 Difficultés liées à la syntaxe

S'agissant de la syntaxe, il est utile d'observer qu'elle joue un rôle majeur au regard de l'intelligibilité, car elle reflète l'articulation des informations et l'organisation des relations internes dans un texte. Selon que l'on privilégie les conjonctions de coordination ou de subordination, les informations exposées dans un rapport d'expertise peuvent être organisées de manière linéaire ou hiérarchisée en fonction de leur importance au regard de la question posée par le magistrat. Sur ce plan, l'exemple n°1 peut être contrasté avec l'exemple ci-après, extrait d'une expertise en matière de construction, dont le sens reste hermétique (exemple n°4).

« *Il n'est pas communiqué de pièce attestant de la connaissance du maître d'ouvrage de cette exécution différant du plan en date du 15/02/2018, conséquemment de ses conséquences sur l'exploitation du splashpad.* »

Dans cette proposition, deux points posent problème au regard de l'intelligibilité : l'usage du verbe *attester* et l'expression *conséquemment de ses conséquences*.

L'importance du verbe s'explique par la double fonction qu'il joue dans un énoncé. Elle consiste à mettre en relation des éléments de sens entre eux pour décrire le réel ou verbaliser nos pensées, d'une part et d'autre part, elle consiste à distribuer les rôles dans un énoncé et à modaliser l'énonciation. Dans l'exemple ci-dessus, il s'agit d'une modalisation assertive au moyen du verbe *attester* qui signifie *affirmer, assurer, déclarer*. Dans cette acception, il s'agit d'un verbe transitif direct, c'est-à-dire d'un verbe qui ne nécessite aucune préposition et est suivi d'un complément d'objet direct. Dans l'usage courant en français, on atteste quelque chose, p. ex. *attester la réalité d'un fait*. Dans l'énoncé cité, le verbe *attester* est utilisé avec la préposition *de*, alors même que l'on s'attendrait à lire *attestant la connaissance*. L'usage de la préposition *de* avec le verbe *attester* en change l'acception. En effet, *attester de quelque chose* est d'usage rare et signifie *porter un témoignage sur quelque chose*.⁵⁰ Par voie de conséquence, la nature de l'énoncé s'en trouve modifiée, car la modalité aléthique n'opère plus tant et si bien qu'il ne s'agit plus d'un constat, mais d'un témoignage. Un expert n'ayant pas vocation à témoigner, mais à constater les faits et préciser leur importance dans un contexte donné, la formulation linguistiquement adéquate est donc *attester la connaissance*. Précisons qu'une difficulté similaire s'observe en ce qui concerne l'usage du verbe *avérer*. Elle peut être illustrée par l'exemple suivant, extrait d'un rapport d'expertise en matière d'ingénierie des fluides (exemple n°5) :

« *La date de modification n'est pas connue, il n'est pas communiqué de plan, de compte rendu explicite ou avenant pouvant avérer de l'information de l'entreprise exécutante vers la maîtrise d'œuvre.* »

En français, *avérer* signifie *reconnaitre pour vrai ou donner pour certain*. Dans cette acception, son régime est direct, c'est-à-dire qu'il se construit sans préposition *de*. La construction *avérer de* constitue, donc, une faute de grammaire et de style. Par ailleurs, il est peut-être opportun de préciser que le verbe *avérer* fait fréquemment l'objet d'un usage par catachrèse, c'est-à-dire détourné de son sens propre, dans les expressions *s'avérer vrai / s'avérer faux*. Si *avérer* veut dire *reconnaitre pour vrai*, la première expression est un pléonasme alors que la seconde constitue en tout état de cause une faute de style, dans la mesure où *s'avérer faux* juxtapose des termes contradictoires par nature.

S'agissant de la formulation *conséquemment de ses conséquences* dans l'exemple n°4 ci-dessus, elle est problématique sur le plan grammatical et stylistique. Sur le plan de la grammaire, les règles d'usage des adverbes et des pronoms possessifs ne sont pas respectées. En effet, l'on voit mal à quel verbe dans la proposition l'adverbe *conséquemment* est censé se référer. Il en va de même du pronom possessif à la 3^{ème} personne du pluriel *ses* dont la référence reste obscure. En ce qui concerne le style, il s'agit d'une expression redondante constitutive de pléonasme. En outre, l'adverbe utilisé appartient au registre littéraire ce qui détonne dans un texte technique. Enfin, la cascade des compléments introduits par la

⁵⁰ <https://grandrobert.lerobert.com/robert.asp>. Consulté le 28/12/2023.



préposition *de* (9 occurrences dans une proposition contenant 31 mots) constitue un facteur non négligeable du caractère inintelligible de ce passage.

Une rupture dans la syntaxe peut également être à l'origine d'un problème d'intelligibilité.

Prenons la proposition suivante, extraite d'une expertise en matière d'ingénierie de fluides, (exemple n°6) :

« *L'absence de déversement dans la bâche tampon pouvant être un autre élément de vérification, alors que plusieurs siphons collectent les effluents des jeux d'eau intérieurs et extérieurs* ».

Dans cette proposition, l'usage de la conjonction *alors que* pose problème. En effet, cette conjonction à valeur adversative permet d'opposer deux entités de même nature, soit concrète soit abstraite.

Or ici, deux entités de nature distincte sont opposées, à savoir une entité abstraite *élément de vérification* et une entité concrète *plusieurs siphons*. Il en résulte une difficulté de compréhension, source d'inintelligibilité.

En ce qui concerne la syntaxe, les effets discursifs peuvent être réalisés par l'usage de la ponctuation. On peut l'illustrer à l'exemple des propositions relatives dont il existe deux types, à savoir une relative appositive ou explicative et une relative restrictive ou déterminative. Elles se distinguent par leur fonction. Si la relative appositive ajoute une propriété contingente au syntagme nominal auquel elle se rapporte, la relative restrictive précise le syntagme nominal par l'ajout d'une propriété nécessaire. À l'écrit, ces deux types de relatives se distinguent par l'usage de la virgule : la relative appositive est placée entre virgules tandis que la relative restrictive est sans virgule. Ce qui complexifie les choses sur le plan de l'intelligibilité, c'est que les interprétations d'une relative comme étant appositive ou restrictive peuvent se superposer⁵¹. Le rôle et l'importance de la syntaxe dans les textes spécialisés peuvent être aussi illustrés à l'exemple des structures concessives.

La concession sert à exprimer une relation d'opposition ou de restriction, introduite à l'aide des compléments circonstanciels tels que *malgré, en dépit de, bien que*, ou par les connecteurs tels que *mais, pourtant, cependant*. Ce type de propositions concessives permet d'orienter l'interprétation vers une certaine conclusion⁵². Il existe encore d'autres types de propositions concessives comme, p. ex. les concessives réduites au gérondif (structures de type *en + participe présent ou tout en + participe présent*) ou les concessives introduites par *sans + infinitif ou sans pour autant + infinitif*. Sur le plan du discours, ces concessives produisent des effets de positivité et d'effacement des divergences. Elles peuvent donc servir d'instrument d'élaboration d'un accord entre les parties en présence et faciliter la conciliation. Le rapport d'expertise n'étant pas le lieu de conciliation, il est permis de supposer que le recours à ce type de concessives y soit moins fréquent⁵³.

5.3 Difficultés liées au style

S'agissant du style, il renvoie au sens large aux modalités de la mise en œuvre des moyens d'expression par un locuteur spécifique, dans une situation d'énonciation concrète. Dans cette acceptation large, le style a trait à la phraséologie définie comme un système d'expression comprenant à la fois la terminologie et les particularités syntaxiques sans oublier les normes de présentation spécifiques. Le rapport d'expertise en tant que texte spécialisé implique un style spécifique propre au domaine de spécialité dont relève le rapport. Ainsi, p. ex. le terme de *commémoratifs* appartient à la terminologie spécialisée de la médecine, et plus particulièrement de la médecine légale. Par conséquent, il s'observe régulièrement dans les rapports d'expertise médico-légale. Toutefois, et comme nous l'avons montré

⁵¹ A. KRIEG-PLANQUE, *Analyser les discours institutionnels*, cit., p. 163.

⁵² Ibid., p. 171.

⁵³ Ibid., p. 174.



dans l'analyse concernant les verbes *attester* et *avérer*, le style tient à la qualité de la formulation qui se manifeste dans le respect des règles régissant l'usage du lexique et de la syntaxe de la langue courante. Pour reprendre la formule de Robert Musil, « (...) le style consiste pour moi en une expression précise d'une pensée. Je veux dire la pensée, comprise sous la forme la plus belle qui soit à ma portée »⁵⁴.

Mais, en matière technique, il arrive que la notion de style soit mal comprise ce qui conduit à une formulation ampoulée comme le montre le passage suivant, issu d'un rapport d'expertise en matière de construction (exemple n°7) :

« La renonciation du maître d'ouvrage à faire réaliser les essais sur les prestations de la société XY est à nuancer, et n'emporte pas en l'espèce à renoncer à un recours dans la suite d'un constat avérant du défaut d'exécution ».

La discussion exhaustive des exemples proposée ci-dessus a permis, nous l'espérons, de mettre en exergue l'intrication étroite entre la terminologie spécialisée, la syntaxe et le style et de souligner l'importance de la qualité de l'expression linguistique dans la communication à caractère technique, et plus particulièrement dans le rapport d'expertise. En outre, elle a permis de mettre en évidence le rôle de l'intelligibilité du rapport d'expertise pour ses destinataires qui consiste à conférer une légitimité à l'avis d'expert et à garantir son efficacité en tant qu'acte de communication.

5.4 Difficultés résultant du caractère pluriadressé du rapport d'expertise

Un rapport d'expertise s'adresse systématiquement à plusieurs destinataires : le magistrat, la partie au procès ayant demandé l'expertise, l'avocat de chaque partie et, parfois, un autre expert. Cette diversité de destinataires constitue une difficulté majeure au regard de l'intelligibilité. En effet, la pluralité de destinataires implique la diversité des perspectives qui peuvent être adoptées à l'égard d'un texte, ce qui ouvre la voie à la différenciation des interprétations. Comme nous l'avons observé précédemment, un texte peut s'appréhender dans une double perspective : auctoriale et lectoriale. Dans la phase de rédaction, l'expert en tant qu'auteur précise l'objet de son expertise et en donne une interprétation par rapport à son domaine de spécialité et les schèmes d'interprétation idoines, le tout dans les limites définies par la mission qui lui a été confiée. Dans la phase de réception du rapport d'expertise, c'est-à-dire dans sa recontextualisation par les destinataires⁵⁵, la différenciation de la perspective lectoriale s'accroît proportionnellement au nombre de destinataires auxquels s'adresse l'auteur et dont il attend une réaction, qu'ils soient absents ou virtuellement présents⁵⁶. La pluralité de destinataires implique la diversité des cadres sociocognitifs, du niveau des connaissances et de schèmes d'interprétation utilisés pour recontextualiser le rapport d'expertise. S'y ajoute, en outre, la diversité des pertinences motivationnelles, c'est-à-dire des intérêts pratiques qui déterminent ce qui est important dans un rapport d'expertise pour ses destinataires et qui les incitent à le comprendre ou d'ailleurs aussi à le mécomprendre en fonction de leurs objectifs concrets en termes de procédure⁵⁷. Dans cette phase,

⁵⁴ Notre traduction du passage original : « Stil ist für mich exakte Herausarbeitung eines Gedankens. Ich meine den Gedanken, auch in der schönsten Form, die mir erreichbar ist ». Source : « Was arbeiten Sie ? » Oskar Maurus Fontana im Gespräch mit Robert Musil. Publié dans *Literarische Welt* n°18, 1926, p. 1. Disponible sur le site Internet du « Projekt Gutenberg DE » à l'adresse <https://www.projekt-gutenberg.org/musil/essays/chap006.html>. Accédé le 29/12/2023.

⁵⁵ J.-M. ADAM, *Micro-level, meso-level and macro-level of textual structuring and complexity*, cit., p. 17.

⁵⁶ La rédaction d'un texte n'étant pas l'opération d'un esprit solipsiste, mais une manière de s'entretenir avec d'autres, un texte a toujours des destinataires différents dont l'auteur imagine les réactions possibles. Ici, il est fait plus spécialement référence à la notion de Hans Blumenberg de « destinataires absents » auxquels s'adresse l'auteur d'un texte et dont il existe deux types : a) les destinataires absents dits « existentiels » dont on n'attend pas de réaction et b) les destinataires dits « situationnellement absents » qui sont « virtuellement présents » et dont on attend justement une réaction. R. ZILL, *Der absolute Leser: Hans Blumenberg - eine intellektuelle Biographie*. Berlin, Suhrkamp Verlag, 2020 1816 p., pp. 231–232.

⁵⁷ A. SCHÜTZ, *Relevanz und Handeln 2. Gesellschaftliches Wissen und politisches Handeln*, cit., p. 122.



l'enjeu en termes d'intelligibilité du texte échappe à l'auteur qui n'a pas une autorité exclusive et inconditionnelle sur la manière dont son texte sera compris. Cette diversité des perspectives lectoriales individuelles est à l'origine de la différenciation du sens susceptible d'être attribué à un rapport d'expertise, ce qui conduit potentiellement à un conflit d'interprétation. Ce risque peut être circonscrit à condition de postuler une réciprocité de perspectives entre les différents destinataires d'un rapport permettant de créer une base commune de communication⁵⁸.

Le tableau ci-après, schématise la différenciation des perspectives due au fait que la compréhension d'un texte se déploie à trois niveaux différents : au niveau de la production, de la réception du texte et de la réception par ses destinataires.

Production	Texte	Réception
Espace de production des conditions de l'échange communicatif Pratique sociale de communication Situation de communication concrète Statut et rôles des partenaires engagés dans la communication Objectifs / enjeux de la communication	Espace de construction du texte Texte = acte de langage, oral ou écrit Organisation du texte au service d'un certain propos sur le monde Perspective auctoriale Qualité de l'expression linguistique	Espace de recontextualisation du texte Interprétation par le destinataire Perspective lectoriale Diversité de destinataires Diversité des perspectives, Des connaissances, des schémas d'interprétation Diversité des pertinences motivationnelles
Effets visés par l'auteur-locuteur	Effets possibles du texte	Effets produits sur le destinataire
Co-construction du sens		

Tableau 1 : Déploiement de la compréhension sur 3 niveaux (adapté et simplifié d'après)⁵⁹

Le niveau de production décrit l'espace dans lequel s'inscrit un acte de communication et dans lequel sont déterminées les conditions-cadre de la communication, à savoir : le type de la pratique sociale (l'expertise judiciaire), la situation de communication concrète (la mission d'expertise concrète), le statut social et le rôle des partenaires de communication ainsi que les enjeux et les objectifs de la communication. Le niveau de la construction du texte, c'est-à-dire de sa rédaction par l'auteur correspond à l'espace dans lequel est définie la perspective adoptée par l'auteur sur une problématique donnée et l'organisation du texte jugée idoine pour exposer cette problématique en vue des objectifs que le texte doit permettre de réaliser. C'est dans cet espace que la qualité de l'expression linguistique joue un rôle majeur en termes d'intelligibilité et de production d'effets discursifs visés. Enfin, le niveau de la réception décrit l'espace dans lequel le texte du rapport d'expertise est interprété par son ou ses destinataire(s) non spécialiste(s). Dans cet espace, plusieurs éléments distincts interagissent : l'asymétrie

⁵⁸ A. SCHÜTZ, *Zur Methodologie der Sozialwissenschaften*. Konstanz, 2010, pp. 340–341.

⁵⁹ P. CHARAUDEAU, *A socio-communicationnal model of discourse (between communication situation and individuation strategies)*, dans D. ABLALI, G. ACHARD-BAYLE (éd.), *French theories on text and discourse*, Boston, 2023 p. 218.



des connaissances entre l'expert et le non-spécialiste, les schémas d'interprétation mis en œuvre par les destinataires, différents de ceux appliqués par l'expert et les intérêts propres du destinataire, ses enjeux et ses objectifs. L'espace de réception du texte est le plus marqué par la différenciation du sens du rapport d'expertise qui résulte de la diversité des perspectives.

À chacun de ces niveaux, le texte vise à produire des effets : les effets visés par l'auteur et les effets produits par le destinataire dans l'interprétation du texte. Les effets visés et les effets produits forment ensemble les effets possibles d'un texte. Il s'agit des effets de faire faire, de faire savoir ou de faire croire. Le sens d'un texte résulte de sa co-construction réalisée par les partenaires de communication, l'auteur-locuteur et le ou les destinataire(s). Toutefois, il n'existe aucune garantie que les effets visés d'un rapport d'expertise se réalisent, car la diversité de destinataires implique la possibilité d'une divergence significative en termes d'interprétation, et donc, une divergence entre les effets visés et les effets réellement produits. Les textes peuvent être classés dans deux catégories : textes fermés et ouverts. Les textes fermés font l'objet d'interprétation par un type d'interprétants alors que les textes ouverts donnent lieu à des interprétations diverses pouvant être effectuées par divers types d'interprétants. Il va sans dire que sur ce plan, le rapport d'expertise appartient à la catégorie de textes ouverts, puisqu'il est susceptible d'être interprété par des destinataires aussi différents que les magistrats, les avocats, les parties ou encore les autres experts et faire l'objet d'interprétations qui peuvent être différentes. Dans ces conditions, la probabilité que les effets visés et les effets produits par le rapport d'expertise coïncident est relativement faible en raison de la diversité des enjeux et des intérêts que les différents interprétants attachent au texte du rapport d'expertise.

6. Conclusion

Pour conclure, nous espérons que notre discussion du problème d'intelligibilité d'un rapport d'expertise judiciaire a permis de mettre en évidence les caractéristiques, l'architecture complexe et la dynamique de cette notion. Cette dynamique résulte la relation intrinsèque entre l'intelligibilité et les notions dynamiques telles que la compréhension, la pertinence et le sens. Sur un plan plus général de l'analyse, l'intelligibilité se construit dans l'interaction entre l'auteur, le texte et le lecteur-destinataire dans une situation concrète de communication qui en détermine les conditions, à savoir les contraintes en termes de genre textuel, de statut et de rôle des différents interlocuteurs, des objectifs visés par la communication. En outre, on retiendra que l'intelligibilité est une propriété émergente du texte. Autrement dit, il s'agit d'une propriété nouvelle qui ne se résume pas à la somme de toutes les propriétés du texte. Elle résulte de la configuration globale du texte et de l'interaction entre ses différents éléments (mots, phrases, paragraphes, etc.) d'une part, et d'autre part de l'interaction entre l'auteur, le texte et ses destinataires. Ainsi se crée une architecture complexe de l'intelligibilité. Elle se déploie sur le plan linguistique dans la triple dimension sémantique, syntaxique et stylistique, sur le plan de l'organisation du texte au micro- méso- et macroniveau du texte et sur le plan de l'interprétation du texte par son destinataire. L'interprétation d'un rapport d'expertise a vocation à se diversifier à mesure qu'augmente le nombre de destinataires du texte. Quel que soit l'aspect sous lequel l'on appréhende l'intelligibilité d'un texte spécialisé, elle ne peut se construire que dans la langue et dans l'articulation de la double dimension linguistique et épistémique. C'est pourquoi elle implique un effort soutenu de raisonnement et de formulation, qui seul permet de clarifier la pensée et lui confère la meilleure forme possible dans un contexte donné.

Bibliographie

ABLALI, D., ACHARD-BAYLE, G., *French theories on text and discourse*, Boston, 2023.

ADAM, J.-M., *Discursivité, générativité et textualité : Distinguer pour penser la complexité des faits de discours*, dans *Recherches*, 1, 2012, pp. 1–19.



- ADAM, J.-M., *Micro-level, meso-level and macro-level of textual structuring and complexity*, dans D. ABLALI, G. ACHARD-BAYLE (éd.), *French theories on text and discourse*, Boston, 2023.
- ANSCOMBE, G. E. M. *L'intention*, Paris, 2002.
- ARISTOTE, *Œuvres complètes*, Paris, 2022.
- AUCOUTURIER, V., *Elizabeth Anscombe : L'esprit en pratique*, Paris, 2013.
- AUCOUTURIER, V., *L'intention en action*, Paris, 2018.
- BERNER, C., *Au détour du sens : Perspectives d'une philosophie herméneutique*, Paris, 2007.
- BIEL, Ł., KOCKAERT, H. J., *Handbook of Terminology*, Amsterdam, 2023.
- CARR, E. S., *Enactments of Expertise*, dans *Annual Review of Anthropology*, 39, 2010, pp. 17–32.
- CASSIN, B., *L'effet sophistique*, Paris, 1995.
- CHARAUDEAU, P., *Pour une interdisciplinarité « focalisée » dans les sciences humaines et sociales*, dans *Questions de communication*, 2010, pp. 195-222.
- CHARAUDEAU, P., *A socio-communicationnal model of discourse (between communication situation and individuation strategies)*, dans D. ABLALI, G. ACHARD-BAYLE (éd.), *French theories on text and discourse*, Boston, 2023.
- CHAUVAUD, F., DUMOULIN, L., *Experts et expertises judiciaires en France, XIXe et XXe siècles*, Rennes, 2003.
- DEHESDIN, A., *De l'expertise en matière criminelle*, Paris, 1901.
- DESCARTES, R., *Œuvres I*, Paris, 2024.
- DESCARTES, R., *Œuvres II*, Paris, 2024.
- DUMOULIN, L., *Les mises en forme des discours experts, entre technique et juridique : le cas des rapports d'expertise*, dans I. LEGLISE, N. GARRIC (éd.), *Discours d'experts et d'expertise*, Bern, 2012.
- DURR, M., *La notion de pertinence en traduction juridique bidirectionnelle français allemand*, Strasbourg, 2017.
- FROMILHAGUE, C., SANCIER-CHATEAU, A., *Introduction à l'analyse stylistique*, Malakoff, 2023.
- GABRIEL, M., *Sätze über Sätze: ABC des wachen Denkens*, Zürich, Berlin, 2023.
- HEINICH, N., *Des valeurs : Une approche sociologique*, Paris, 2017.
- HOFFMEISTER, T., HUNDT, M., SCHRÖDER S. (éd.), *Laien, Wissen, Sprache: Theoretische, methodische und domänenspezifische Perspektiven*, Berlin, 2021.
- KLUCK, N., *Der Wert der Vagheit*, Berlin, 2014.
- KRIEG-PLANQUE, A., *Analyser les discours institutionnels*, Malakoff, 2017.
- LANGER, I., SCHULZ VON THUN, F., TAUSCH, R., *Sich verständlich ausdrücken*, München, 2019.
- LEGLISE, I., GARRIC, N. (éd.), *Discours d'experts et d'expertise*, Bern, 2012.
- OSIEJEWICZ, J., *Międzynarodowa komunikacja prawnicza w ujęciu paradygmatycznym*, Warszawa, 2023.



PULA, B., *Alfred Schutz, phenomenology, and the renewal of interpretive social science*, New York, 2024.

DE RIVAROL, A., *De l'universalité de la langue française*, Paris, 2014.

ROCHE, C., *La définition des termes : une approche conceptuelle*, 2022 disponible sur <<https://hal.science/hal-03916622/document>> (consulté le 29/12/23).

SCHÜTZ, A., *Theorie der Lebenswelt: Die pragmatische Schichtung der Lebenswelt*, Konstanz, 2003.

SCHÜTZ, A., *Der sinnhafte Aufbau der sozialen Welt: Eine Einleitung in die verstehende Soziologie*, Konstanz, 2004.

SCHÜTZ, A., *Relevanz und Handeln 1: Zur Phänomenologie des Alltagswissens*, Konstanz, 2004.

SCHÜTZ, A., *Zur Methodologie der Sozialwissenschaften*, Konstanz, 2010.

SCHÜTZ, A., *Relevanz und Handeln 2: Gesellschaftliches Wissen und politisches Handeln*, Konstanz, 2011.

SOBIESZEWSKA, M., *Clarté et précision du discours juridique : procédés référentiels dans les arrêts de la Cour de Cassation*, Lublin, 2019.

SPITZMÜLLER, J., *His Master's Voice*, dans T. HOFFMEISTER, M. HUNDT et S. SCHRÖDER (éd.), *Laien, Wissen, Sprache: Theoretische, methodische und domänenspezifische Perspektiven*, Berlin, 2021.

STRASSHEIM, J., *Relevance as the Moving Ground of Semiosis*, dans *Philosophies*, 7, 2022, pp.1-21.

WISEMAN, R., *Routledge philosophy guidebook to Anscombe's Intention*, New York, 2016.

WITTGENSTEIN, L., *Recherches philosophiques*, Paris, 2014.

ZILL, R., *Der absolute Leser: Hans Blumenberg - eine intellektuelle Biographie*, Berlin, 2020.